

LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°14- Janvier 2025



Sommaire



-
- 3 Le mot du Président
 - 4 Les droits de douane comme instrument de guerre économique et commerciale
 - 12 La logistique portuaire et la Douane
 - 15 Les adhérent(e)s AIDF dans le monde
 - 17 Des innovations technologiques au service du contrôle douanier des hydrocarbures
 - 21 1,4 tonne de cannabis saisie par les douaniers au Port Môle de Libreville
 - 21 Restitution du séminaire de Lutte contre le blanchiment des capitaux au Directeur Général des Douanes de Centrafrique
 - 22 Une membre de AIDF Mali à l'honneur, Madame Traore Oumou Keita.
 - 22 Accueil des membres AIDF Mali à leur retour du Cameroun par le Directeur Général des Douanes du Mali, le Directeur Général adjoint et le Président d'honneur de AIDF Mali.
 - 23 Prix du Mérite Panafricain 2024 à Madame Portia Deya-Abazene, membre AIDF RCA
 - 23 Le Secrétaire Général Délégation AIDF de RDC Monsieur Timplard Monomosi a soutenu son Master en Bonne Gouvernance et Management des entreprises à Rome.
 - 24 Les régimes douaniers économiques. Le cas de la République du Cameroun
 - 28 La Mutuelle des Douanes centrafricaines et la société Tunisia Medical Service (TMS).
 - 29 Customs Newsletter ; BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME
 - 34 8^{ème} Comité des Parties de la Convention MEDICRIME - Discours de l'AIDF
 - 36 Journée mondiale du diabète. Caravane médicale à Sousse.
 - 37 Coopération douanière entre les services douaniers des aéroports de Beauvais (France) et de Charleroi (Belgique)
 - 38 Opération de Solidarité envers les détenus de la Maison d'arrêt de Kadiolo
 - 42 Programme de la Journée internationale des Douanes. Ambassade du Gabon à Paris - 31/01/25
 - 45 Bulletin d'adhésion à l'AIDF
-

LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°14 - Janvier 2025



Le mot du Président



*Se former,
Se divertir,
S'entraider*

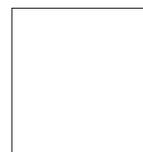
L'année 2025 commence très bien pour AIDF car nous venons de dépasser la barre symbolique des 2000 membres. Notre association dynamique continue à se développer, vous pourrez le constater à la lecture de ce numéro 14 de notre journal. Le 31 janvier prochain, nous célébrerons en différé la journée internationale des Douanes à l'Ambassade du Gabon à Paris et une soirée est organisée le même jour à Paris au Pavillon des Princes où nous pourrions nous retrouver dans une ambiance conviviale.

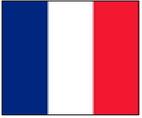
Les 1^{ères} Rencontres Douanières Francophones AIDF se tiendront à Morzine au mois de mai, nous affichons déjà complet pour cet événement AIDF. En mars prochain, une délégation AIDF devrait se rendre en Côte d'Ivoire à la rencontre des adhérents ivoiriens. D'autres projets sont en cours d'études.

Je vous souhaite une excellente année 2025, de belles réussites professionnelles et surtout de rester fidèles à nos valeurs fondamentales de solidarité et de partage.

Président AIDF
Luc Doumont

LE DOUANIER FRANCOPHONE
Directeur de la publication Luc Doumont
Conception : Francis Anaya
Dépôt légal à parution du journal
Parution biannuelle - Courriel : siege@aidfdouaniers.org
Site internet : aidfdouaniers.org





Les droits de douane comme instrument de guerre économique et commerciale

Entretien avec Monsieur Lionel PASCAL, Docteur en droit, Expert en Douanes, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / France

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 14 janvier 2025

Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Dr Lionel PASCAL : J'ai été membre de l'Administration des Douanes Françaises durant de très nombreuses années, notamment au Havre. J'ai acquis une expérience internationale à travers des fonctions de Conseiller des Douanes pour l'Amérique du Nord, les Caraïbes et l'Organisation des États Américains à Washington à l'Ambassade de France, puis comme expert douanier pour le compte de l'OMD, l'ADETEF, l'UE et du FMI. Pour le compte de l'ADETEF et du gouvernement français, j'ai été le correspondant auprès de la Douane Algérienne durant de nombreuses années et j'ai participé en Palestine à la création de l'École des Finances Publiques à Ramallah, où la matière douanière est enseignée. Pour les autres organisations internationales, j'ai effectué de nombreux déplacements lors de missions d'audits des services financiers dans les pays d'Afrique francophones essentiellement. J'ai aussi travaillé pour l'ONU au titre de la lutte contre le trafic international de drogue. Enfin, j'ai co-créé un Master 2 sur la douane et la logistique à l'Université du Havre.

Je suis membre de l'AIDF depuis des années et reste toujours attentif à l'actualité douanière en France et à l'étranger.

Dr Ghenadie RADU : Comment pourriez-vous définir les droits de douane ? Quel est l'intérêt de cette taxation ? Que devrions nous entendre par « guerre économique et commerciale » ?

Dr Lionel PASCAL : *Les droits de douane* : inventés depuis l'Antiquité Grecque, des préposés aux recouvrements des taxes aux frontières déballaient les marchandises des cargaisons dans les ports pour les taxer. Sous les Romains, la perception des taxes à l'importation terrestre ou maritime des biens était déléguée

à des publicains (ancêtres des Fermiers Généraux, tel Saint Mathieu, patron des douaniers depuis lors) au nom de la République, puis de l'Empire Romain. Ce schéma est resté stable durant des siècles. La taxation se faisait tantôt en fonction du poids du produit, tantôt en fonction de la valeur déclarée par l'importateur. Il existe aussi des droits de douane à l'exportation de la marchandise : en général dans les pays en voie de développement ayant des sous-sols riches en « terres rares » ou en énergies fossiles.

Les droits de douane sont donc des taxes prélevées par l'État sur les marchandises lors de leur passage à la frontière...

Le Président des États-Unis, D. TRUMP, a déclaré plusieurs fois durant sa récente campagne électorale en 2024 : « le droit de douane est le plus beau mot du dictionnaire américain ! ». Le message qu'il voulait faire passer est simple : les droits de douane protègent, selon lui, le consommateur américain !

A travers ce résumé, on perçoit plusieurs rôles du droit de douane en tant que déclencheur potentiel de « guerre économique et commerciale » entre les pays du fait des hausses de taux appliquées ici ou là :

- protéger la production locale dans tous les domaines en taxant à l'importation ;
- empêcher la fuite des emplois à l'étranger où les biens peuvent être fabriqués ou assemblés, avant d'être importés ;
- fournir des recettes budgétaires aux pays destinataires de ces biens.

Mais le DROIT DE DOUANE est-il l'outil sacré du protectionnisme, tel que l'évoque le Président TRUMP ? Non, la guerre économique et commerciale, évoquée plus haut, passe aussi par d'autres voies que chaque gouvernement peut mettre en œuvre pour répliquer à ces hausses de droits de douanes. Je pense notamment aux barrières non tarifaires, conçues comme instruments protectionnistes et utilisés dans la guerre économique et commerciale.

Les barrières non tarifaires apparaissent donc comme des outils efficaces utilisés dans le cadre de cette « guerre ». Ainsi conçu, le protectionnisme non tarifaire vise à limiter le volume des produits importés en faisant appel à plusieurs mesures comme, par exemple :

Les contingentements : il est question ici des quotas à l'importation qui fixent des limites quantitatives maximales concernant les marchandises importées. Ces mesures sont généralement interdites, mais elles demeurent tolérées lorsqu'elles font l'objet d'un accord entre les États concernés (cela a été le cas de l'Accord sur les textiles et les vêtements de l'OMC).

Les barrières techniques et réglementaires : les normes techniques, sanitaires ou des règles de sécurité et d'hygiène dissuasives, constituent des entraves aux produits importés, qui doivent les respecter pour pouvoir pénétrer sur le territoire

(actuellement, sujet brûlant dans le cadre de l'accord MERCOSUR entre l'UE et quelques pays latino-américains).

De même, des règles environnementales et administratives conçues de manière à empêcher l'accès de certains produits étrangers au marché national (telle l'exportation de biens à partir de forêts protégées par les Accords de Paris).

Les subventions à l'exportation : ces subventions, versées par l'État aux entreprises exportatrices, permettent à ces opérateurs économiques nationaux de réduire artificiellement leurs coûts et donc d'abaisser leurs prix afin d'être plus compétitifs (exemple : versements de subventions par l'UE et les États-Unis respectivement en faveur d'Airbus et de Boeing).

Aujourd'hui la Chine est accusée par l'UE et les États-Unis de subventionner la majeure partie de ses exportations de par le monde du fait de la surproduction de biens en Chine, laquelle ne veut pas réduire le rythme pour éviter une baisse de croissance, alors que sa consommation intérieure est en baisse sensible !

Le dumping monétaire et social :

- le premier consiste à maintenir la parité d'une monnaie nationale à un cours artificiellement bas par rapport à d'autres devises pour être davantage compétitif. En effet, cette forme de dévaluation monétaire favorise provisoirement les exportations, devenues moins chères ;
- quant au second, il consiste à vendre à des prix très bas, en ne respectant ou n'appliquant que faiblement une règle sociale fixée par l'Organisation Internationale du Travail (exemple : interdiction du travail des enfants).

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) fixe les grands principes de concurrence commerciale loyale, mais il s'avère qu'ils sont mal respectés pour au moins deux raisons :

- lors de son premier mandat, le Président TRUMP a cessé de nommer des juges à l'OMC pour trancher les différends commerciaux entre les membres ;
- des règles communes internationales peu appliquées dans les domaines de l'environnement et du social. Par exemple, l'entrée de la Chine au sein de l'OMC générant de nombreux avantages légaux, tel le statut de pays en développement.

Dr Ghenadie RADU : Les droits de douane sont de plus en plus utilisés comme instrument pour mener la guerre économique et commerciale un peu partout dans le monde. Le tout dernier exemple porte sur les déclarations du Président américain Donald TRUMP faites juste après sa réélection en novembre 2024. Dans ses nombreuses prises de parole post-électorales, il était question, selon lui, que États-Unis procéderons par augmenter

considérablement les taux des droits de douane qui toucheraient non seulement les produits d'origine chinoise, mais aussi les produits originaires de l'Union européenne, voire les produits originaires du Mexique et du Canada. Le commerce international est-il en train de prendre un virage protectionniste durable ?

Dr Lionel PASCAL : Le Président TRUMP évoque une taxation de 100% sur les produits chinois, de 25% sur les produits mexicains et canadiens, de 200% sur les importations de voitures électriques du Mexique et de 10% pour l'UE. Lors de son premier mandat, il avait déjà taxé fortement la Chine (25% sur 1100 produits d'une valeur de 50 milliards de dollars) et a obligé ses deux voisins immédiats à renégocier les Accords dits « ALENA », ce qu'ils firent ! Mais la balance commerciale américaine demeure toujours très déficitaire avec ces pays et les mesures de rétorsion chinoises ont eu des conséquences négatives sur l'emploi, notamment dans le secteur agricole. Le Fonds Monétaire International a indiqué que la hausse des droits de douane a été payée, en grande partie, par le consommateur américain.

L'expérience de son premier mandat confirme ces conséquences négatives aux États-Unis. Le principal effet de ces décisions fut :

- de créer de l'INFLATION dans les prix aux États-Unis ;
- de l'obliger à subventionner les agriculteurs américains.

Les calculs des économistes montrent que pour une hausse de 10% des droits de douane aux États-Unis, l'inflation augmente de 1,3%. Par ailleurs, les hausses de droits de douane ont une influence négative sur la croissance du pays. Dans le cas cité ci-dessus, une baisse de 1 à 1,5% du PIB américain est prévisible. Et bien évidemment une baisse du PIB, ajouté à une baisse du commerce international du fait des « guerres tarifaires », entraînerait une baisse de la bourse américaine en premier lieu.

Robert MUNDELL, Prix Nobel d'Économie en 1999, a indiqué que la hausse des droits de douane avait un effet négatif sur l'économie du pays qui la décidait ! Pour lui, la promesse sous-jacente d'améliorer la balance des paiements provoque un raffermissement de la monnaie locale sur le marché des changes qui réduira le PIB du pays et l'emploi, surtout si les autres pays prennent des mesures de rétorsion ! In fine, la hausse des droits de douane perturbe sérieusement les échanges, sans donner un avantage significatif au pays à l'initiative de la hausse, d'autant plus que l'OMC accepte que chaque pays visé prenne en retour des mesures de rétorsion.

Selon le Président TRUMP, une protection via les droits de douane est nécessaire et doit être préconisée. Il dénonce la concurrence déloyale des autres pays, y compris ses voisins (Canada et Mexique). Il n'a échappé à personne que le Président TRUMP a un discours appelant à renforcer fortement les barrières protectrices autour de son pays tant en matière fiscal-économique qu'en matière

de migration. Dans ce dernier cas, dès 2016, il veut bâtir des murs pour empêcher les migrants d'entrer dans son pays et dans le domaine qui nous concerne, il veut établir des hausses de droits de douanes très élevés sur les biens importés. Ces hausses s'appliqueront à tous : le pays avec lequel les États-Unis sont en concurrence directe (Chine), mais aussi les pays avec lesquels la balance commerciale américaine est en déficit (telle l'UE et ses 27 membres), ou tout autre pays accusé de trop exporter vers les États-Unis. Le Président stigmatise ainsi ces pays d'avoir accueilli des industries, auparavant installées aux États-Unis. Elles ont délocalisé leurs productions pour proposer un prix de vente plus bas et plus concurrentiel au niveau international, supprimant ainsi des milliers d'emplois aux États-Unis. Mais cette politique protectionniste n'est pas une nouveauté aux États-Unis. Ce n'est pas un hasard si au début des années 2000, les États-Unis ont supprimé l'Administration des Douanes et celle de la Police aux Frontières, afin de les fusionner dans une seule Administration : « Border Protection Service » !

L'objectif protectionniste était ainsi clairement affiché. Bien évidemment, le Président TRUMP a mis en avant l'arme des droits de douane et le mur à la frontière pour être compris de tout le monde quant à sa volonté de protéger les citoyens américains. Mais il s'agit aussi pour lui de la mise en place d'une tactique avant de négocier.

Oui, je pourrais dire que le commerce international est entré dans un période protectionniste depuis la première présidence TRUMP, cependant les Démocrates ont gardé, eux aussi, l'objectif protectionniste !

En 2022, l'Administration BIDEN a distribué, 370 milliards de dollars de subventions dans le cadre de la Loi IRA (Inflation Reduction Act) pour rééquilibrer les échanges en faveur des États-Unis en encourageant l'installation d'usines sur le sol américain. L'encouragement nationaliste du « Made in USA », c'est-à-dire acheter ce qui est fabriqué et assemblé aux États-Unis, est nettement revendiqué.

Aujourd'hui, tout porte à croire que la stratégie « trumpienne » est de menacer du pire pour entamer des négociations avec le partenaire commercial visé. Du fait de la taille du marché américain et de sa puissance financière, chaque pays réfléchit à deux fois avant d'entamer une « guerre » commerciale. Cependant, de nombreux Chefs d'État ont prévenu qu'ils répliqueraient d'une façon ou d'une autre à ces hausses de droits de douanes (ex : Honduras évoque l'expulsion des soldats américains de son sol et la fermeture de la base militaire).

Pourtant l'Histoire montre les dangers des guerres commerciales qui peuvent dépasser l'objectif initial ! Le formidable développement économique des pays Occidentaux au XIXème et XXème siècles et le colonialisme ont généré des batailles, voire des guerres (ex : guerre de l'opium en Chine déclenchée par le Royaume-Uni) entre les pays pour protéger leurs intérêts économiques et financiers. Après la seconde guerre mondiale et le développement de l'idéologie libérale, les pays Occidentaux ont créé l'ONU pour mieux pacifier les relations

internationales. Des « filiales » telle l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et Mondiale des Douanes (OMD) ont pour objectif de réguler les échanges commerciaux dans le monde. Ces Organisations ont été chargées de veiller au respect des Accords internationaux prévoyant des baisses substantielles de droits de douane afin d'éviter des mouvements de contrebande et des manœuvres de déloyauté, notamment dans l'établissement de la valeur en douane. Mais comme pour l'ONU, les pouvoirs de sanctions n'existent pas vraiment en dehors des déclarations de principe stigmatisant le pays accusé ...

Dr Ghenadie RADU : Dans l'hypothèse dans laquelle les États-Unis, le partenaire stratégique de l'UE, passerait un jour à l'action en augmentant d'une façon unilatérale les taux des droits de douane à l'égard des produits européens, quelle pourrait être la réaction des autorités françaises et européennes ? Risquons-nous d'être entraînés, nous les Européens, malgré notre fort attachement au principe de libre échange, dans la spirale protectionniste en augmentant, à notre tour, les taux des droits de douane à l'égard des produits d'origine américaine ? Quelles autres solutions pourraient éventuellement être envisagées par les Européens ?

Dr Lionel PASCAL : Il faut une réponse européenne commune aux décisions unilatérales de D. TRUMP. Le marché européen est le plus important au monde et peu d'entreprises peuvent s'en passer. La négociation passera après l'épreuve de force orale et par les tentatives de diviser les « 27 » ...

Les hausses de droits de douanes prévues aux États-Unis vont générer une baisse des PIB dans le monde, en premier lieu aux États-Unis, et une réorientation du commerce mondial : en 2030, 80% des exportations chinoises prévues vers les États-Unis iront ailleurs ! L'UE sera bien sûr en première ligne ! La défense commerciale européenne doit donc être globale pour empêcher l'envahissement de l'UE par des produits chinois et plus largement par des produits d'origine indo-asiatique.

Quelle pourrait alors être la réaction des autorités européennes par rapport à l'augmentation unilatérale des taux des droits de douane par un pays ou un autre au regard des produits d'origine européenne ?

ECOTAXE GÉNÉRALISÉE : tout d'abord, il se trouve que les États-Unis et la Chine sont les pays les plus pollués au monde (sans oublier l'Inde) et l'arrivée du nouveau Président américain ne va pas améliorer l'état des lieux. Il faudrait appliquer au plus vite l'ECOTAXE aux frontières de l'UE sur tous les produits importés en Europe originaires de ces pays irrespectueux des Accords de Paris.

CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES : il faudrait renforcer davantage les contrôles sanitaires et phytosanitaires (la récente crise autour du Mercosur, après celle du CETA avec le Canada, montrent leur importance).

CONTRÔLES TECHNIQUES comme l'UE le fait fort bien sur les jouets ou sur le refus des pesticides en agriculture, la mise en place de ces contrôles doit être une forme de réplique systématique à ces menaces. Chacun a vu lors des dernières fêtes de fin d'année les abus pratiqués par les plate-formes chinoises de ventes en ligne. Pas de taxes douanières au-dessous de 150€, certaines sociétés chinoises en ont profité pour expédier des jouets pour enfants, dont certains dangereux sur le plan des produits chimiques utilisés.

DROITS ANTIDUMPING et DROITS COMPENSATEURS seront aussi particulièrement pertinents dans le dispositif défensif. Les États-Unis, dans une période antérieure, avaient même préconisé l'application de droits compensateurs en cas de manipulations présumées de la monnaie... Cette protection sera particulièrement pertinente face à une forte hausse des exportations asiatiques.

Mais l'utilisation des droits de douane de façon massive et brutale, comme le propose le Président TRUMP, comporte plus d'inconvénients que de bénéfices :

- inconvénients intérieurs : inflation forte, baisse du PIB ;
- inconvénients internationaux : mesures de rétorsion mises en place par d'autres pays générant une forte baisse du commerce et des importations, sans l'assurance que les exportations compensent le manque.

L'utilisation protectionniste du droit de douane, pour être efficace, doit être provisoire et ciblée sur un secteur en difficulté, pour lui permettre de restaurer sa compétitivité.

Pour les États-Unis (comme pour la France) le problème est la hausse permanente du déficit dans les échanges commerciaux et de la balance financière générant une dette importante et une désindustrialisation partielle du territoire. Les droits de douane, à eux seuls, sont insuffisants pour régler les défauts d'une mauvaise gestion globale de l'économie d'un pays, même s'il s'agit d'un pays puissant !

La solution de fond, celle employée par le Président BIDEN, semble être pertinente : subventionner fortement les usines et la recherche qui s'installent sur le territoire américain, comme je l'évoquais plus haut dans le Plan IRA ! On en voit déjà les effets au vu du nombre d'entreprises européennes transférant leurs investissements vers les États-Unis et fermant des usines en Europe pour en ouvrir des plus compétitives aux États-Unis.

Pour l'UE, la solution, outre la réplique immédiate à des hausses de droits divers sur les produits chinois et américains mentionnée plus haut, c'est d'appliquer les propositions du Plan M. DRAGHI : 800 Milliards d'euros d'investissements par an durant 5 ans pour moderniser et investir dans l'avenir numérique et l'IA ! Actuellement, l'UE décroche en termes de productivité et d'innovation vis-à-vis des deux monstres commerciaux que sont les États-Unis et la Chine. Sans oublier les investissements nécessaires pour le renforcement de sa défense pour atteindre

5% du PIB. Il faut donc aussi faire émerger en l'UE l'équivalent des GAFAM américains et BATX chinois, soit des sociétés privées européennes de niveau mondial capables d'investir plus que les États...

Mais il faut garder en tête que le libre échange a permis le développement économique de tous les pays, le bloquer brutalement générerait une baisse des PIB mondiaux et un accroissement de la misère dans les pays déjà en difficulté !

Le mot de la fin :

Dr Lionel PASCAL : Montesquieu, en 1748 vantait dans son traité « De l'esprit des Lois » que « l'effet naturel du commerce est de porter à la Paix car deux Nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes ». Nous aimerions que cette maxime du « doux commerce » reprenne de l'ampleur en cette période où les relations internationales sont très tendues et où l'on évoque une troisième guerre mondiale à l'horizon (Charles MICHEL, ex-Président du Conseil Européen à l'AG de l'ONU le 26 septembre 2024).

Appuyer sur le détonateur « hausse des droits de douanes » va générer des conséquences graves en termes de dépression économique et de fortes baisses de croissance partout dans le monde, car chaque pays va tenter de répliquer pour se faire respecter. L'économie est une science complexe dont on sait que l'effondrement de la croissance est facteur de guerres.

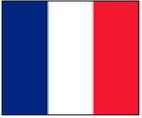
Les Organisations Internationales ont été créées pour régler les difficultés. Il faudrait alors redonner de véritables pouvoirs de décisions et de négociations aux Organisations en question dédiées au commerce international.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-france-droits-de-douane/>





Entretien avec Madame Maud CHASSERIAU, Ancienne fonctionnaire des Douanes françaises, Experte Accréditée auprès de l'OMD, Consultante, Membre de l'AIDF / France et Membre de WISTA / France (Femmes maritimes).

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, Altaprisma (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 11 novembre 2024

« La logistique portuaire et la Douane »

Altaprisma : Merci d'avoir trouvé le temps de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

M^{me} Maud CHASSERIAU : En fonction depuis 1978, je suis désormais retraitée depuis le 1^{er} avril 2024 de la direction générale des douanes françaises. J'y ai effectué 20 ans de missions douanières opérationnelles notamment au port du Havre, puis 26 ans en poste à la direction générale, au bureau de la Politique du dédouanement, à différentes fonctions (transit, Plan douane/Port, l'Import Control System (ICS), les formalités avant dédouanement, l'environnement logistique aéroportuaire et de la connectivité entre les systèmes d'information portuaire et douanier). L'administration reconnaissante m'a honoré de la médaille de chevalier de l'Ordre du Mérite Maritime (promotion 2011), mais également de la médaille d'honneur des douanes en 2019. Depuis quelques années, j'interviens en Afrique dans la zone CEDEAO et CEMAC en tant qu'experte douane, ports et corridors logistiques.

Altaprisma : Que devrions-nous entendre par la logistique portuaire ? Quel rôle joue la Douane dans cette logistique ?

M^{me} Maud CHASSERIAU : La logistique portuaire joue un rôle crucial pour l'économie et le commerce international, facilitant ainsi le mouvement de marchandises de manière efficace et sécurisée à travers les ports. Elle regroupe un ensemble d'activités et processus organisé pour

assurer le passage, le traitement y compris le traitement douanier, le stockage et la gestion des marchandises dans un port. Elle reste un secteur complexe impliquant l'autorité portuaire et une communauté d'acteurs privés (agents maritimes, manutentionnaires, transitaires, transporteurs, etc.) et d'institutions régaliennes au premier rang desquelles la douane, et aussi la police, la gendarmerie, les autorités sanitaires, etc. La collaboration efficace entre ces acteurs est essentielle pour la fluidité de la chaîne logistique globale.

Nœuds commerciaux et logistiques stratégiques, les ports maritimes sont un champ d'action public et privé dont la douane est la charnière. La douane au sein de la logistique portuaire agit comme un régulateur et facilitateur du commerce international. Celle-ci contrôle, taxe et sécurise les flux de marchandises tout en travaillant à fluidifier les opérations portuaires pour réduire les délais et coûts logistiques. Cela contribue à un commerce plus sûr, rapide, sécurisé et transparent, tout en favorisant la compétitivité des opérateurs économiques et en protégeant les intérêts publics. Pour atteindre ces objectifs, la douane a pu s'appuyer sur :

- la Convention de Kyoto Révisée (Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers) adoptée en juin 1999 par le Conseil de l'OMD et fixant les grands principes en matière douanière (transparence, prévisibilité des actions des administrations douanières, standardisation et simplifications des

déclarations, technique d'évaluation des risques dans les contrôles, utilisation maximale des technologies informatiques, coordination des interventions) ;

- le cadre de Normes Safe de OMD (approche globale et coordonnée pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement internationale tout en facilitant les échanges (OEA) ;
- l'accord sur la Facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, qui prévoit d'accélérer la mainlevée et le dédouanement des marchandises.

Altaprisma : Concernant les opérations internationales, la logistique portuaire présente un lien direct avec le passage en douane. Quels seraient alors les choses à prendre en compte pour que ce passage se fasse de la façon la plus fluide possible ?

M^{me} Maud CHASSERIAU : La question de la confiance et le défi lié au partage des données de manière collaborative entre les acteurs de la communauté portuaire sont primordiaux afin d'optimiser et de fluidifier le passage des marchandises sur le port. La douane a un rôle central dans ce processus, car des processus de dédouanement efficaces sont indispensables pour détecter les marchandises illégales et prohibées et d'empêcher leur entrée, tandis que les ports sont responsables de la certification de la sûreté et de la sécurité des navires et du fret.

L'enjeu est *in fine* d'améliorer l'efficacité de la chaîne logistique portuaire. S'il est difficile de définir ce qu'est une chaîne logistique portuaire efficace, on peut toutefois relever que le temps, le coût, la sûreté et la sécurité sont des éléments essentiels. Des contrôles physiques nombreux lors du passage portuaire peuvent ralentir les échanges (et donc augmenter les coûts et les délais). C'est pourquoi les mesures douanières (analyse de risque, l'OEA) intègrent les deux impératifs de temps et de sécurité relevant de la logistique portuaire, ciblant les contrôles sur les marchandises à risque et facilitant les flux pour les opérateurs identifiés comme fiables. La douane a opté pour une sélectivité des contrôles et non pour un contrôle systématique de toutes les marchandises (ce qui pourrait conduire à l'engorgement des chaînes logistiques).

Altaprisma : Quels seraient les problèmes qu'une entreprise pourrait rencontrer sur le terrain, touchant à la fois aux questions douanières et à la logistique portuaire ? Pourriez-vous nous donner des exemples ?

M^{me} Maud CHASSERIAU : Les entreprises peuvent rencontrer de nombreux problèmes liés aux questions douanières et à la logistique portuaire :

- un délai de dédouanement plus long lié à une complexité administrative. Les procédures peuvent être plus lentes, notamment dans certains ports, car les processus ne sont pas totalement numérisés ;
- la complexité des réglementations et des normes (normes sanitaires, phytosanitaires, de sûreté et de sécurité, etc., varient considérablement d'un pays à un autre). Cela peut causer des retards ou des coûts supplémentaires pour les entreprises (par exemple, les coûts d'entreposage augmenteront si les marchandises restent plus longtemps en douane pour des raisons procédurales) ;
- certaines politiques douanières peuvent changer sans préavis, ce qui complique la planification des importations/exportations et augmente les risques de surcoûts de la chaîne logistique portuaire.

Altaprisma : Quels seraient les grands problèmes à résoudre, en France et à l'étranger, concernant les aspects douaniers de la logistique portuaire ? Comment voyez-vous l'avenir du couple « Logistique portuaire - Douane » ?

M^{me} Maud CHASSERIAU : Une collaboration étroite entre la douane et les autorités portuaires permettrait de garantir que toutes les inspections et formalités administratives nécessaires soient réalisées rapidement et efficacement, en réduisant les délais et les goulets d'étranglement en cours de route, tout en renforçant la sûreté et la traçabilité en temps réel de la chaîne logistique. Cela se traduirait sur le terrain par la mise en oeuvre d'étude du temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises (*en anglais TRS : Time Release Study – recommandé par l'OMD – article 7.6 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges*) qui permettrait de

factualiser le temps de passage des marchandises de bout en bout, depuis l'arrivée des navires jusqu'à la sortie des camions de l'enceinte portuaire, étape par étape, et d'identifier les goulets d'étranglement (ceux qui relèvent de la douane, mais pas seulement).

Cette étude serait un formidable levier pour amener tous les acteurs, tant publics que privés, à s'impliquer dans la recherche de solutions pour optimiser, sécuriser et rationaliser les processus dans l'ensemble de l'écosystème douanier, logistique et portuaire.

Le mot de la fin

M^{me} Maud CHASSERIAU : La douane est souvent perçue comme le principal responsable des délais et des coûts du passage des marchandises sur le port. Pour faire évoluer les mentalités douanières et mener à bien un projet de transformation logistique portuaire durable, nous pouvons nous appuyer sur deux forces : les autorités régaliennes pour veiller à ce que les processus soient optimisés et sécurisés, pour maximiser les droits et taxes perçues et pour

s'assurer que l'éthique soit respectée (1) ; des données factuelles, actuelles et opposables sur les délais de dédouanement et de la logistique portuaire (2).

Gardons à l'esprit que la gestion des risques douaniers et des opérateurs économiques est cruciale pour assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement tout en facilitant le commerce international.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-france-logistique-portuaire-et-douane/>



BRÈVES

La République populaire de Chine a annoncé jeudi qu'elle appliquerait des droits provisoires sur les importations de plastiques industriels en provenance des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon et de Taïwan, selon Reuters.

Cette décision a été prise après une enquête antidumping de plusieurs mois et entrera en vigueur le 24 janvier, a déclaré le ministère du Commerce dans un communiqué. Ces droits antidumping provisoires sur les copolymères de polyacétal varieront de 3,8 % à 74,9 % selon le pays et l'entreprise.

Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

Comores



Saoudat
Athoumani



Zalhata
Ibrahim



Ahamada
Mohamed



Abdullah Soighir
Hassane



Youssef
Mdroudjae



Azad Ali
Djoussouf



Hodari
Nadine



Mze Abdallah
Haoudhoi



Antoy
Mohamed Tohir



Ahmed Illiassa
Abdillah

Cameroun



Nsom Virginie



Nteppe
Jacqueline
Dophine



Fonkam
Ticha



Ngoko
Virginie
Hermione



Fomo
Theumoube
Patrick



Ikono
Jacques
Romeo



Feumba Nyamsi
Axel Bastien



Moadoume
Effoudou Donald
Patrick



Goydaye
Kerbaï
Nathalie



Salamatou
Alim



Mballe
Makoge



Ncharewap
Njimbam
Sabine Sylvie

Cameroun



NOAH NOAH
Brice

Burkina-Faso



Belem
Boukary

Burundi



NIBARUTA
Salomon

Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

Centrafrique



Zawa Leonel



Koy-Bem Maita
Koynamsse Gertrude
Clémence

**Congo
Brazzaville**



Obambet Rodelphine Gabrielle



Mave Ngwanga
Gercie Cedras

Gabon



Agondjo Sonia



Mbouna Ondimba
Givry Marys



Ambouroue Rogombe Annabelle

Haïti



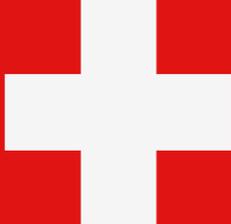

Anise Pierre

RD Congo




Bob Kabashi

Suisse




Nicolas Meldem



Michel Bonfils

Tunisie




Fethi Jeri



Salah Zouari



Najla Hamdi

DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES AU SERVICE DU CONTRÔLE DOUANIER DES HYDROCARBURES



Ndiaga SOUMARE

Docteur d'État en droit
Inspecteur principal
des Douanes
de Classe
exceptionnelle

L'expérience a montré que la modernisation effective d'une administration douanière commence généralement par un bon diagnostic, visant à recenser les défaillances du système en place, à définir une stratégie de réforme et à mobiliser le soutien des parties prenantes. Les stratégies doivent être réalistes et tenir compte de la capacité du pays à les mettre en œuvre, des délais nécessaires et de l'importance de l'appui des gouvernants.

En 2024, les douanes sénégalaises ont initié plusieurs projets novateurs visant à renforcer son dispositif de contrôle à travers, notamment, la modernisation des procédures d'enlèvement et de contrôle des produits pétroliers placés en entrepôt. En off-shore, de Juillet à décembre, en collaboration avec la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines (MEPM), les services de la métrologie du Ministère de l'Industrie et du commerce (MINCOM), l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM), la Société générale de surveillance, entre autres, les douanes ont supervisé dix-sept (17) opérations de chargement et d'exportation de pétrole brut, soit seize millions trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (16 382 398) barils à 60° F extraits du champs pétrolier Sangomar.

De la modernisation des procédures d'enlèvement des hydrocarbures

Toutes les marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail leur assignant un régime douanier. Ce cadre général fixant les procédures de dédouanement est complété par la note de service n°1400/DGD/DEL/SP du 07 août 2008 qui est spécifique au dédouanement des hydrocarbures.

Ce texte précise les délais de dépôt des déclarations de mise en entrepôt, d'une part et des déclarations de mise à la consommation avec paiement des droits et taxes, d'autre part.

C'est ainsi que s'agissant de l'activité industrielle, quarante-huit heures après la fin des pompages, la Société africaine de Raffinage (SAR), en tant qu'usine exercée soumise au contrôle permanent de la douane, est tenue de déposer des déclarations de livraison de produits pétroliers (DLPP) composés de cinq (05) feuillets pour permettre l'entrée en entrepôt spécial du produit compensateur.

S'agissant de l'activité commerciale, toutes les mutations ou cessions de produits, d'un dépôt à un autre, doivent faire l'objet d'une DLPP. Cependant, dans la pratique, cette procédure de dépôt de DLPP est tombée en désuétude.

Dans le cadre plus spécifique de l'enlèvement des produits pétroliers par les importateurs, les agents de la brigade affectés dans les dépôts constituent l'élément central du dispositif de contrôle des sorties de carburant des entrepôts de stockage. Ils procèdent aux vérifications documentaires prescrites, aux contrôles de l'effectivité du marquage des produits pétroliers destinés à l'export ou exonérés et visent les bordereaux de livraison (BL) émis par le stockeur.

Pour permettre aux douanes de contrôler la traçabilité des opérations, une copie du BL est remise aux agents pour archivage. Cependant, la version papier des BL et la diversité de leur format rendent complexe voire impossible leur traitement et exploitation.

Les limites à l'exécution du service sont liées, ici, au fait que les produits pétroliers stockés dans les entrepôts agréés sont enlevés sur simple présentation de BL.

Le risque fiscal est d'autant plus marquant, pour les douanes que présentement, les déclarants sont autorisés à enlever les produits pétroliers importés avant le paiement effectif des droits et taxes exigibles.

Ce système de facilitation des procédures d'enlèvement des produits pétroliers dénommé système M+1 ne signifie pas, pour autant que l'importateur est exempté de présenter un document douanier lors de l'enlèvement des produits pétroliers. En effet, « l'exemption des droits et taxes, soit à l'entrée, soit à la sortie, ne dispense pas de l'obligation de lever une déclaration en détail ou d'une Autorisation provisoire d'enlèvement (APE) ».

C'est pourquoi, il a été rappelé aux usagers du secteur des hydrocarbures que l'enlèvement des produits pétroliers placés en entrepôt ou en usine exercée est subordonné à la présentation d'une déclaration en douane ou d'une APE. Cette dernière, étant une procédure simplifiée de dédouanement, ne requiert pas le paiement de droits et taxes et certaines indications peuvent être reprises ultérieurement sous la forme d'une déclaration complémentaire.

Cette mesure, même si elle n'instaure pas de changements dans les procédures de dédouanement des produits pétroliers est un préalable au retour à l'orthodoxie douanière puisque le remplacement du système M+1 par un système déclaratif normal relève d'une exigence de transparence.

La mesure vise, en outre, à replacer le commissionnaire en douane au cœur des opérations d'enlèvement des produits pétroliers tel que recommandé par le

Règlement de l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) qui stipule que « nul ne peut faire profession d'accomplir les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises s'il n'a été agréé comme commissionnaire en douane ».

En exigeant la présentation d'une déclaration en douane ou d'une autorisation provisoire d'enlèvement pour tout enlèvement de produits pétroliers, le service des douanes exerce ses missions de contrôle des quantités des produits pétroliers enlevés et, de ce fait, se donne les moyens d'engager la responsabilité des commissionnaires en douane agréés notamment, en cas de non-respect des engagements souscrits.

De l'automatisation des procédures de contrôle des hydrocarbures

L'automatisation des procédures de contrôle est conforme à l'exigence 4.1 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) concernant la divulgation exhaustive des taxes et des revenus. En effet, le rapport ITIE 2020 recommande à la Direction générale des douanes (DGD) d'automatiser le traitement des liquidations et des recouvrements pour toutes les amendes, pénalités et redressements douaniers mais également de vérifier les déclarations des entreprises au titre de ces flux.

Sous ce registre et conformément aux directives ministérielles, l'automatisation de la procédure d'enlèvement des produits pétroliers s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre graduelle et progressive des recommandations de l'Inspection générale des Finances (IGF) demandant aux douanes de :

- « rendre exigible la consignation des droits et taxes dus, ou la production du titre d'exonération le cas échéant, avant toute autorisation d'APE ;
- veiller à une régularisation dans les meilleurs délais des APE non encore apurées ;
- prendre les dispositions en vue d'automatiser l'APE pour en assurer la traçabilité ».

Il convient de préciser que, jusqu'au 01^{er} janvier 2024, la procédure d'enlèvement des hydrocarbures a été entièrement manuelle. C'est ainsi que les usagers utilisaient, essentiellement, des APE manuelles pour l'enlèvement de leurs produits pétroliers placés en entrepôt.

Ce défaut d'automatisation a, pendant longtemps, posé un problème de suivi des engagements souscrits pour bénéficier de cette procédure simplifiée.

La régularisation et la traçabilité des enlèvements des produits pétroliers en toutes taxes comprises (TTC), en hors taxes (HT) ou destinés à la consommation étant alors compromises.

Pour apporter des solutions à ce problème et, à la faveur du lancement, le 01^{er} janvier 2024 de la dématérialisation intégrale des formalités de dédouanement dans toutes les unités douanières connectées au Système « GAINDE », les procédures de contrôles des hydrocarbures ont été, pour l'essentiel automatisées.

Ainsi toutes les exportations de produits pétroliers vers le Mali, la Gambie et la Guinée Bissau font, aujourd'hui l'objet d'APE électroniques.

Il convient, dès lors de se féliciter que l'APE électronique ait pu servir de réceptacle de dédouanement pour la prise en charge des premières exportations du pétrole brut de Sangomar d'autant plus que la traçabilité de ces opérations revêt un enjeu fiscal important.

En effet, le démarrage de la production offshore marque l'achèvement des dépenses de développement et la fin des exonérations y afférentes. Sous ce registre, la nouvelle loi n°2019-03 du 01^{er} février 2019 portant Code pétrolier induit une double problématique : d'une part, la délimitation, dans le temps, du champ d'application des droits de douane de sortie d'un pour cent (1%) de la valeur sur la part de pétrole brut revenant au contractant, d'autre part la détermination du cadre juridique relatif à la stabilisation des conditions économiques des contrats pétroliers conclus antérieurement à son entrée en vigueur.

En tout état de cause, la mise en œuvre des réformes liées à l'automatisation des procédures douanières passe par la signature de contrats de gestion avec le secteur privé et implique un renforcement des capacités du personnel des douanes qui doit être formé aux meilleurs standards de contrôle des raffineries ou usines exercées, des entrepôts, des oléoducs et des Unités flottantes de Production, de Stockage et de déchargement (FPSO).

La dématérialisation des procédures d'enlèvement des produits pétroliers exportés, l'interconnexion entre l'outil informatique de la Douane de Gestion des Stocks des Produits pétroliers (GSPP) et celui de SENSTOCK dénommé ATLAS, l'automatisation des tickets de pêches couvrant l'essence pirogue désormais colorée en bleu, le projet « plombage intelligent » d'installation du centre de suivi des hydrocarbures, peuvent être considérées comme des exemples réussis de partenariat public-privé car étant l'aboutissement de larges concertations avec les acteurs du secteur des hydrocarbures.

Ce dispositif automatisé devrait être complété, à terme, par l'érection d'un laboratoire fixe ou mobile spécialisé permettant, ainsi à l'Administration des douanes d'être plus autonome dans ses missions d'analyse et de contrôle des spécifications techniques des hydrocarbures.



1,4 TONNE DE CANNABIS SAISIE PAR LES DOUANIERS AU PORT MÔLE DE LIBREVILLE

Les douaniers gabonais du Port Môle de Libreville ont découvert à bord d'un navire en provenance du Togo, 1561 tablettes de cannabis pour un poids total de 1,4 tonne de drogue, et d'une valeur estimée à 140 millions de Francs CFA.

Le Ministre de l'Économie a salué le travail des douaniers et demandé un renforcement des mesures de contrôles aux frontières maritimes.



Restitution du séminaire de Lutte contre le blanchiment des capitaux au Directeur Général des Douanes de Centrafrique



Restitution du séminaire AIDF lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ce mardi 5 novembre 2024 au Directeur Général des Douanes, le Colonel INAMO FRÉDÉRIC THÉODORE, en présence du Directeur Général Adjoint Chargé des Services Centraux, Colonel Alain GREGBABA et du Directeur Général Adjoint Chargé des Services Extérieurs, Colonel Daniel GUEREMI, tous adhérents de L'AIDF.

Les participants AIDF de RCA ont pu présenter au Directeur Général leurs certificats de participation au séminaire qui s'est tenu à Yaoundé au Cameroun.





World Customs Organization
Organisation Mondiale des Douanes



Une membre de **AIDF Mali** fait honneur à notre Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF.

Madame **Traore Oumou Keita**, experte accréditée en Droit de Propriété Intellectuelle (DPI) préside la réunion du CAP (Contrefaçon et piratage) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) à Bruxelles.



Nos membres AIDF Mali présents au séminaire AIDF lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été accueillis à leur retour du Cameroun par le Directeur Général des Douanes du Mali, le Directeur Général adjoint et le Président d'honneur de AIDF Mali.

Notre administrateur AIDF **Yacouba DIAKITÉ** a pu présenter aux autorités douanières maliennes, les certificats de participation décernés aux adhérents AIDF.

Une belle marque de reconnaissance.





L'Association Internationale des Douaniers Franco-phones AIDF adresse ses chaleureuses félicitations à Madame **Portia Deya-Abazene**, membre AIDF RCA, à qui a été décerné *le Prix du Mérite Panafricain 2024 dans la catégorie Excellence Entrepreneuriale*.



Madame Deya-Abazene était accompagnée lors de la remise du prix par Monsieur le **Directeur Général des Douanes centrafricaines Monsieur Théodore Frédéric Inamo**.

Une belle satisfaction pour notre Délégation AIDF RCA.

Une belle satisfaction pour notre Délégation AIDF RCA.



Notre Secrétaire Général Délégation AIDF de RDC Monsieur **Timplard Monomosi** a soutenu son *Master en Bonne Gouvernance et Management des entreprises* à Rome en Italie.

L'Association Internationale des Douaniers Francophones AIDF lui adresse ses sincères félicitations.







4METX
FORNITRICE SOCIETÀ DI FORMAZIONE ETICA

La 4METX srl Società di Formazione etica per l'Alta Formazione, responsabile della conduzione di corsi di formazione specialistica e della valutazione delle materie insegnate in questo ciclo di corsi post-laurea con la collaborazione del Comitato di Promozione etica e tenuto conto del livello di laurea del candidato,

CERTIFICA

che il candidato ha completato il Corso Post-laurea di qualificazione delle competenze in **Governance Pubblica e Management di Impresa** con pieni risultati riconosciuti con la seguente votazione finale: **87/100 (Ottantasette/100)** nella valutazione delle seguenti materie:

Sistema informativo dell'impresa digitale - Gestione del debito, della tesoreria e dei finanziamenti pubblici - introduzione alla scienza politica - Cooperazione internazionale - Concetti, significati e valutazioni delle politiche pubbliche - Leadership e gestione del personale - Finanza della Pubblica Amministrazione - Storia degli ostacoli e delle problematiche relative allo sviluppo della RDC - Redazione scritta e difesa di tesi - I principi generali di gestione G.A.R. e misurazione delle performance - Lotta al riciclaggio di denaro e alle frodi nelle organizzazioni - Politiche d'impresa - Logistica, strategie di acquisto e trasporti - Gestione degli investimenti pubblici - Elaborazione del budget di risultato e della performance.

e conferisce a **MONOMOSI MALANDA Timplard** nato a **KINSHASA (Repubblica Democratica del Congo)** il **31/12/1984**

II DIPLOMA SPECIALE M.E.S.A.F in Governance Pubblica e Management di Impresa

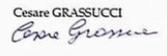
Roma, il 14 Novembre 2024

Il Direttore Scientifico
4metx srl - Comitato di Promozione Etica



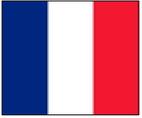
Prof. Roberto CHIMINIELLO
Consiglio di Promozione Etica
4METX srl

Il Presidente della 4METX srl



Cesare GRASSUCCI

Sede legale: Piazza Bologna, 1 - 00162 Roma
www.4metx.it Tel. +39 06 7804593
Cod. Fiscale e P. IVA: 0455381003
4METX srl
Sede legale: Piazza Bologna 1 - 00162 Roma • Sede operativa Via Amedeo Crivellucci, 41 sc.B/16 - 00179 Roma - Tel. 06 7804993 • 06 7804993 • Segr. +39 3341281175 • www.4metx.it • e-mail: certificate@4metx.it • www.4metx.it Capitale sociale versato 100.000,00 euro • R.E.A. n. 12325901/30/04/2008 • Cod. Fiscale e P. IVA 10455381003



Les régimes douaniers économiques. Le cas de la République du Cameroun

Entretien avec Madame NGO UM BILONG Epouse ANONG AROGA Christelle Sandra A., Officier Principal des Douanes, Membre de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) / Cameroun

Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Docteur en droit, ALTAPRISMA (formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF

Paris, le 5 décembre 2024

Dr Ghenadie RADU : Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Mme ANONG AROGA : Officier Principal des Douanes camerounaises, j'exerce à l'Inspection des Services des Douanes, j'assume en outre les fonctions de Secrétaire Générale et Vice-présidente de la commission solidarité de l'AIDF au Cameroun.

Dr Ghenadie RADU : Comment pourriez-vous définir les régimes douaniers économiques. A quoi servent ces régimes dans les échanges commerciaux internationaux ?

Mme ANONG AROGA : Avant de définir les régimes douaniers économiques, j'aimerais rappeler aux lecteurs qu'un régime douanier représente un ensemble de règles et de procédures régissant l'affectation douanière et le statut juridique réservé à toute marchandise franchissant la frontière douanière d'un territoire étatique ou communautaire. De par sa conception, le régime douanier définit les conditions et les modalités selon lesquelles une marchandise doit être traitée. La marchandise pourrait être affectée à la mise à la consommation directe, à l'exportation ou placée sous l'un des régimes douaniers économiques.

Les régimes douaniers économiques (régimes d'autorisation), sont des mécanismes mis en place par les États dans le but de développer certaines activités ou secteurs économiques, accroître les capacités de production des entreprises afin de les rendre plus compétitives à l'échelle internationale et aptes à participer à la croissance économique du pays. Ceci est possible notamment grâce aux avantages financiers et économiques qui en découlent.

Dr Ghenadie RADU : La République du Cameroun fait partie du territoire douanier de la CEMAC (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), tout comme la République Centrafricaine, la

République du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée Équatoriale et la République du Tchad. Ces pays appliquent le Code des douanes commun traitant l'ensemble des sujets douaniers. Quels régimes douaniers économiques sont les plus sollicités au Cameroun ? Quels seraient les difficultés éventuelles concernant la mise en place de ces régimes ?

Mme ANONG AROGA : Avant toute chose, il est à rappeler qu'au Cameroun, le Code des douanes de la CEMAC, qui représente la base de la réglementation douanière communautaire, est complété par des textes nationaux. En se basant sur l'ensemble de ces textes, le Cameroun propose aux entreprises concernées par les échanges commerciaux internationaux les régimes douaniers économiques suivants :

I. Les régimes de circulation. On trouve ici le régime douanier du transit et celui du transbordement.

A. Le régime de transit s'effectue essentiellement par voie terrestre (routière ou ferroviaire). La position géographique du Cameroun (ouverture sur l'océan Atlantique dans le golfe de Guinée via les ports de Douala et Kribi) fait de lui une porte d'entrée naturelle pour les pays de la Sous-région sans Littoral. Ainsi, certaines marchandises importées au Cameroun sont admises en transit direct pour les destinations comme Tchad, RCA et Congo. Le Titre de Transit Unique (TTU) couvrira le trajet « route », « route-rail-route », ou « rail-route », sous surveillance douanière depuis le Bureau des douanes émetteur jusqu'au point de sortie homologué, qui est généralement une frontière avec le pays de destination de la Sous-région. La Douane assurera la surveillance évoquée ci-dessus grâce au dispositif de suivi par géolocalisation des marchandises en transit (Nexus + Customs GPS), ce qui implique que le conteneur soit scellé et qu'une balise GPS soit apposée sur le moyen de transport identifié. Ce régime s'applique aussi à l'exportation des produits manufacturés au Cameroun qui eux, pour les besoins de la cause, sont soumis au régime de la TVA.

B. Le régime de transbordement est le régime douanier en application duquel s'opère, sous la surveillance de la Douane, le transfert de marchandises d'un moyen de transport à un autre (navire ou aéronef), en suspension des droits et taxes exigibles, des prohibitions et des restrictions d'entrée et de sortie autres que celles prévues par la loi. Le transbordement concerne :

- les marchandises qui sont destinées à un autre pays que le Cameroun et qui passent par le territoire douanier national ;
- les marchandises en provenance d'un autre pays, débarquées dans un port/aéroport camerounais, mais destinées à un autre port/aéroport camerounais et ré-acheminées par voie maritime ou aérienne vers cet autre port/aéroport. Les procédures de transbordement des marchandises

au Cameroun sont régies par le Code des douanes et l'Instruction ministérielle N°00362/CAB/MINFI, du 29 août 2016, portant procédure simplifiée de transbordement des marchandises.

II. Les régimes de stockage. Le régime de l'entrepôt douanier a une très grande importance économique au Cameroun. A travers lui, le gouvernement permet aux entreprises d'importer de gros volumes de marchandises et de les stocker dans des espaces aménagés prenant la forme d'extraterritorialités contrôlées par la Douane. Les droits de douane y afférents sont suspendus sous certaines conditions et sont réglables sous délais prescrits et sous réserve de la vente de la marchandise sur le territoire national ou à l'étranger. Bien entendu, la vente de ces marchandises en zone communautaire entraîne des aménagements fiscaux prévus par la réglementation en vigueur. Il existe 3 catégories d'entrepôt de stockage :

- **l'entrepôt public** destiné à répondre aux besoins d'intérêt général ;
- **l'entrepôt spécial** destiné aux marchandises dont le placement dans l'entrepôt peut présenter des dangers, est susceptible d'altérer la qualité des autres produits et dont la conservation exige des installations spéciales (exemple de la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers qui gère l'entreposage des hydrocarbures raffinés par la Société Nationale de Raffinage) ; et
- **l'entrepôt privé ou fictif.** Il est à l'usage exclusif d'un opérateur économique donné, bénéficiaire d'un agrément d'entrepoteur et qui le gère sous sa seule responsabilité. Il est placé sous la surveillance de la Douane qui y effectue des contrôles périodiques. Le recours à ce type d'entrepôt est courant au Cameroun, notamment pour des véhicules d'occasion ayant une date de mise en circulation supérieure ou égale à 10 ans.

III. Les régimes d'utilisation. Ils permettent à une entreprise d'importer, en suspension des droits et taxes de douane, et sous certaines conditions, un matériel qui ne lui appartient pas, mais dont elle a besoin pour son activité (essais, expositions, travaux publics, etc.). En fin d'utilisation, la marchandise doit être réexportée, sinon mise à la consommation ou constituée en entrepôt après autorisation expresse du Directeur Général des Douanes. Au Cameroun, on distingue l'admission temporaire normale de l'admission temporaire spéciale.

A. L'admission temporaire normale implique la suspension totale des droits et taxes de douane avec pour principe la réexportation et pour exception la mise à la consommation. Elle est réservée à du matériel d'exposition, au matériel professionnel, aux marchandises importées dans un but éducatif, scientifique ou culturel, au matériel de propagande touristique, aux effets personnels de voyageurs importés dans un but sportif, aux véhicules de fonction des

représentants diplomatiques et consulaires, etc.

B. L'admission temporaire spéciale, quant à elle, est réservée à l'importation de matériel, en suspension des droits et taxes de douane, pour les nécessités d'exécution de travaux d'intérêt public. Ce régime implique la suspension partielle des droits et taxes avec paiement de fractions de droits ou annuité calculés selon le taux d'amortissement fiscal du matériel importé.

IV. Les régimes de transformation. Au Cameroun, on peut recourir au régime de perfectionnement actif, au régime de perfectionnement passif, ou bien au régime de zones franches industrielles.

A. Le perfectionnement actif. Ce régime est réservé aux industriels qui procèdent à l'ouvroison de la matière première importée, transformée en produits manufacturés, avec pour objectif d'être vendus à l'exportation et/ou localement (à un taux ne dépassant généralement pas 20% de la production totale des produits manufacturés). Il est question ici de tenir compte d'un certain nombre de notions, comme produits compensateurs, marchandises équivalentes et taux d'ouvroison. Au Cameroun, les secteurs d'activité où l'on recourt assez souvent au perfectionnement actif sont le domaine agro-alimentaire, l'œnologie et la transformation du bois en placages.

B. Le perfectionnement passif. Ce régime douanier économique permet de réexporter temporairement des produits qui se trouvent en libre circulation sur le territoire douanier, en vue de leur faire subir à l'étranger une ouvroison, une transformation ou une réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes. Au Cameroun, ce régime est utilisé surtout dans le cas des réparations des véhicules nationalisés, ou dans le secteur gazier (notamment le gaz domestique importé).

C. Les zones franches industrielles. Ce régime a été créé dans le but d'encourager la transformation de la matière première en produits manufacturés afin de favoriser les exportations. A noter que plusieurs avantages fiscaux liés aux exportations sont accordés sous le régime des zones franches industrielles (ZFI). Les opérations réalisées par les entreprises agréées au régime de la ZFI sont exonérées de toute fiscalité directe et indirecte, selon un régime juridique qui date de 1990. Dans les faits, la mise en œuvre des zones franches a souffert de quelques pesanteurs. La nouvelle loi du 17 avril 2019, portant modalités de création et de gestion des zones économiques spéciales, entend donner plus de vigueur à ce régime.

Dr Ghenadie RADU : Comment faire pour que les régimes douaniers économiques soient plus attractifs encore pour les entreprises ? Les opérateurs économiques sont-ils suffisamment informés au Cameroun des bénéfices liés au recours à ces régimes ?

Mme ANONG AROGA : Il faudrait multiplier les rencontres Douane-entreprise, dialoguer davantage avec les usagers de la Douane afin de les informer continuellement sur les nouvelles dispositions légales, être à l'écoute de leurs besoins et leur faire connaître les risques encourus en cas de non-respect des engagements inhérents découlant de chaque facilité accordée par l'Administration.

Le mot de la fin :

Mme ANONG AROGA : Je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité de m'exprimer sur un sujet douanier si complexe comme celui portant sur les régimes douaniers économiques.

Altaprisma : Nous vous remercions pour vos éclairages.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source : <https://www.altaprisma.com/documents/aidf-cameroun-r%C3%A9gimes-douaniers-%C3%A9conomiques/>



La **Mutuelle des Douanes centrafricaines** conduite par le colonel **Crépin Namdengana** et la société **Tunisia Medical Service (TMS)**, représentée par la Présidente Directeur général, **Sameh Ben Cheikha** ont signé une **convention de partenariat** le jeudi, 16 janvier 2025.



Ladite convention a été signée à l'hôtel des douanes en présence du Directeur Général des Douanes et droits indirects, le colonel **Frédéric Théodore Inamo**. Cette convention va faciliter l'accès aux soins appropriés et de meilleure qualité.

Selon le Président de la mutuelle des Douanes, cette signature permet de combler l'insuffisance du plateau technique national en facilitant l'évacuation des douaniers malades dont le traitement serait impossible par les hôpitaux locaux.

Pour le Colonel Inamo, cette convention marque une avancée majeure dans le domaine de la santé publique en Centrafrique et illustre l'engagement de sa structure à garantir le bien-être et la sécurité sanitaire de ceux qui œuvrent pour la mobilisation des recettes de l'État, la protection de l'économie et de sécurité du pays.

Il convient de souligner que le TSM est un groupe constitué d'une clinique pluridisciplinaire qui a son siège en Tunisie et qui a également ses propres maisons de convalescence pour assurer l'hébergement post-opératoire des patients après la sortie de la clinique.

BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Les morceaux choisis

En marge de la cérémonie de clôture du séminaire international organisé par l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui s'est tenue jeudi dernier (24/10/2024) à l'amphithéâtre du Centre d'Instruction Douanière à Nomayos, la Rédaction a pu glaner les réactions de quelques participants.

Luc DOUMONT, Président de l'AIDF

« Nous avons un sentiment du devoir bien accompli à l'issue de ces quatre jours de partage des connaissances et d'expériences. Nous avons débattu d'un thème primordial et mondial : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Nous avons constaté que c'est un fléau qui prospère sur l'ensemble de la planète et qu'il était nécessaire qu'une réponse coordonnée soit apportée en riposte. Les administrations douanières sont en première ligne sur tous les flux frontaliers, et par conséquent devraient jouer un rôle crucial dans la croisade contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il était important justement, entre douaniers de différents pays francophones, qu'on en débattenne, qu'on compare nos méthodes de travail, nos expériences professionnelles, pour avancer et apporter des meilleures réponses pour contrer ces fléaux.

Je tiens à remercier les autorités camerounaises qui ont mis à notre disposition le Centre d'Instruction Douanière et des formateurs de haut niveau. Je pense que chacun va repartir de ce séminaire enrichi par cette formation aux engagements clairs, le tout admiratif



couplé par l'accueil et l'hospitalité dans ce beau pays. Nous sommes très heureux d'avoir organisé ce premier séminaire au Cameroun. C'était une première dans ce pays d'Afrique et nous espérons que cela va ouvrir la voie à d'autres formations dans d'autres pays. »

Vanessa ATEBA, Déléguée de l'AIDF pour le Cameroun

« Au terme de quatre jours de réflexion sur les procédés de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, nous voici mieux outillés pour faire face à ces deux fléaux. Le succès de notre victoire passe nécessairement par la franche collaboration entre le privé et le public, la coopération internationale, le durcissement de la législation, et le renforcement des capacités des acteurs concernés. Au moment de se séparer, mon vœu le plus ardent est de voir les enseignements diffusés à nos administrations des douanes respectives pour contribuer à réduire à néant le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. »



Colonel Amadou Oumarou PETITOT, Formateur Niger

Nous pouvons retenir beaucoup de choses positives au sortir de cette session. Depuis la création du GAFI et les missions régaliennes qui lui ont été confiées, à savoir : lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à travers le monde, nous avons constaté que les deux fléaux augmentent à un rythme arithmétique au point où on perd 2.000 milliards de Francs CFA par an, du fait du blanchiment des capitaux. Aujourd'hui, il était question de procéder à une chirurgie endoscopique des mesures préventives et répressives qui existent et à proposer des aménagements. Nous avons certes des normes juridiques bien étoffées, mais le problème réside sur les mécanismes de détection et de répression.



C'est à ce niveau que nous avons beaucoup de choses à faire. Ce séminaire a contribué à renforcer les capacités des différents acteurs, à savoir : la Douane, la Police et la Gendarmerie, et même les acteurs des banques et de L'anif. Nous sortons d'ici mieux outillés et bien préparés pour mieux affronter le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. »

Jean-Paul BWANAKAVA,
Participant RDC

« Nous pouvons retenir que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est un sujet d'actualité. Il s'agit des fléaux qui menacent la sécurité, le développement et l'intégrité de nos territoires respectifs. Nous avons convenu de nous joindre les coudes pour endiguer ces phénomènes, afin de permettre aux générations présentes et futures de vivre en toute quiétude et à nos systèmes économiques de bien fonctionner. Voilà ce que je retiens de ce séminaire. Je note que l'une des recommandations les plus pertinentes est celle de voir nos États collaborer, travailler ensemble, s'échanger des informations pour un monde sans blanchiment des capitaux et sans terrorisme. »



Commandant DIAKITE YACOUBA,
Vice-président de l'AIDF et
Participant Mali

« Ce séminaire a été pour nous une grande école. Il nous a permis de savoir ce que représentent les notions génériques comme le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il nous a aussi permis de prendre conscience collectivement de l'ampleur du mal dans nos sociétés respectives. En effet, ces fléaux n'épargnent aucun pays dans le monde, tous sont concernés directement ou indirectement. Mon pays souffre du terrorisme depuis plus d'une décennie. En quittant cette école, nous sommes certains que toute la Douane Malienne recevra les connaissances acquises et surtout, saura s'adapter pour éloigner la menace terroriste en sensibilisant les populations et les autres acteurs. C'est un travail de longue haleine. Je formule le vœu de voir la collaboration douanière régionale et internationale se mettre de plus en plus en évidence. Cette collaboration doit s'étirer des États vers les institutions en charge de la sécurité globale. C'est le plus important. Si nous réussissons ce coup, je suis sûr que nous allons gagner la bataille contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. »



Stéphane ULRICH,
Participant Suisse

« En ma double qualité d'Administrateur Douanier en Suisse et Président de la commission solidarité et droits de l'homme à l'AIDF, j'exprime ici mes remerciements au Cameroun pour avoir abrité ce séminaire international sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. C'était simplement magique, parce que nous avons suivi des intervenants de haute qualité et une diversité de participants qui ont, eux-aussi apporté une plus-value à ces travaux de Nomayos. On a eu droit à tous les appuis, aussi bien didactiques que logistiques. Merci à tout le monde et merci à l'AIDF Cameroun.

La devise chez nous C'est « Se former, Se divertir et S'entraider ». Vu sous cet angle, tout a été parfait. Nous avons enregistré d'importantes recommandations, mais l'essentiel se résume en la collaboration internationale. On ne peut pas lutter contre ces fléaux mondiaux sans une collaboration de tous les États et surtout, transmettre les renseignements importants aux bonnes autorités qui pourront juger les cas opportuns. »



KAOUBI Alphonse,
Participant Côte d'Ivoire

« C'est un séminaire qui arrive à point nommé parce que la question du blanchiment et celle du financement du terrorisme sont une préoccupation pour les États d'Afrique. Je remercie l'AIDF pour l'organisation et la Douane Camerounaise pour l'accueil chaleureux. Maintenant que les échanges sont terminés, il apparaît indispensable de passer à l'action, notamment par un renforcement de la collaboration entre différentes administrations des douanes, entre les différents pays, en échangeant les informations pour une lutte efficace contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. »



Baba KENNEN SAH-ZALIYOU, Participant Bénin

« Nous venons d'assister à un séminaire de haute qualité sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Du côté du Bénin, des dispositions et précautions sont prises en vue de lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Pendant ces journées de partage, nous avons perçu la pertinence des notions associées à ces fléaux. Nous les connaissions et maîtrisions certes, mais le temps nous a été donné de partager les réalités avec d'autres administrations douanières. Je pense que nous avons fait de grands pas. Le bon sera certainement de procéder à une harmonisation des textes entre la zone CEMAC et la zone CEDEAO. Il est vrai que nous vivons les mêmes réalités, quand bien même nous appartenons à deux zones dénommées différemment. Avec harmonisation des textes, nous avons des marges plus larges pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Nous pourrions alors être plus efficaces. »



BRÈVES



L'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont signé un Protocole d'accord (PdA) ce 21 janvier 2025 afin de renforcer leur coopération et collaboration sur les questions douanières. Le Protocole d'accord a été signé par le **Secrétaire général de l'OMD, Ian Saunders**, et la **Directrice générale de l'OMC, Ngozi Okonjo-Iweala**, en marge du Forum Économique Mondial annuel de Davos.

En vertu de ce PdA, les deux organisations conviennent d'identifier les possibilités de collaboration sur des sujets liés aux douanes et de coordonner leur participation à des forums externes. Elles conviennent également de collaborer à la fourniture d'une assistance technique et au renforcement des capacités dans des domaines d'intérêt commun, y compris la mise en œuvre des subventions accordées dans le cadre du mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges pour aider les membres à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

Discours de M. Sylvain Deya Abazène au nom de l'AIDF :



Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire exécutif,
Honorables membres du Comité Medicrime,
Mesdames et messieurs les participants et observateurs,

L'honneur m'échoit de prendre la parole ce jour au nom du Président de l'AIDF, dans cette auguste assemblée pour vous adresser nos remerciements pour la confiance renouvelée à l'endroit, des membres de l'AIDF, en tant que membres observateurs aux travaux de la 8^e réunion plénière du Comité des Parties à la Convention MEDICRIME. Travaux ô combien édifiants et déterminants pour nos États.

A titre de rappel, l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) forte de 2200 membres, accomplit par cette opportunité qui lui est donnée, l'une des missions qui la caractérise à savoir se former pour améliorer ses capacités, mais surtout à apporter une plus value à leurs États respectifs.

C'est l'occasion pour nous de vous réitérer notre attachement aux valeurs de protection de la santé publique que prônent la Convention MEDICRIME, outil indispensable de lutte internationale contre la contrefaçon des médicaments et d'autres infractions similaires qui sont un véritable fléau dans tant de pays.

L'AIDF est devenue membre observateur de la Convention MEDICRIME depuis décembre 2021 et depuis cette date nous avons toujours travaillé à faire connaître la Convention MEDICRIME dans nos pays respectifs. En tant que douanières et douaniers, notre présence dans les frontières terrestres, maritimes et aériennes nous donne la latitude d'intercepter les flux de médicaments contrefaits ou de qualité inférieure. D'ailleurs d'importantes saisies réalisées dans nos différents états membres par les douanes démontrent la volonté de ces derniers à lutter contre ce fléau.

A ces propos, nous avons décidé d'informer le secrétariat de la convention MEDICRIME des différentes saisies faites dans nos pays membres respectifs à des fins suivantes :

1. aider le Comité des Parties dans la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États, afin d'améliorer leur capacité à prévenir et à combattre ce fléau à savoir, la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, tel qu'indiqué dans la convention ;
2. sensibiliser nos autorités étatiques de l'impact sur la santé publique du déversement de ces produits falsifiés dans la chaîne d'approvisionnement des canaux illégaux. Ainsi par ces actes suscités; nous plaidons pour la signature et la ratification de la convention dans nos pays.

Notre association de douaniers ne cesse de sensibiliser les autorités douanières sur ce sujet majeur. En interne nous mettons en œuvre des actions visant à faire connaître la Convention MEDICRIME aux autorités administratives de nos différents pays.

Ainsi le 19 septembre dernier nous avons organisé une journée de formation de la Convention MEDICRIME pour plus d'une centaine de nos membres venant d'une quinzaine de pays, notamment le Bénin, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Union des Comores, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, et République démocratique du Congo.

Dans le cadre de cette journée, nous avons pu d'ailleurs visiter l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et un diplôme a été remis à nos membres AIDF à l'issue de la formation. Cette formation a permis de renforcer et développer les connaissances techniques de ces agents douaniers dans la lutte contre la falsification des produits médicaux. Les participants ont été informés des travaux de la Convention MEDICRIME et de son mécanisme de suivi. Au cours d'une table ronde, un échange de vues a eu lieu sur les différentes saisies effectuées dans leurs pays respectifs en rapport avec la contrefaçon de produits médicaux.

Dans le contexte douanier, le renforcement des capacités est généralement compris comme le développement ou l'acquisition des compétences, des outils, des processus et des ressources nécessaires pour améliorer la capacité de l'administration à s'acquitter des fonctions qui lui sont attribuées et à atteindre ses objectifs.

L'AIDF réitère sa volonté continue à sensibiliser sur la convention MEDICRIME auprès de ses membres et d'autres acteurs internationaux, tel que l'Organisation Mondiale des Douanes, et certains intervenants dans la chaîne de dédouanement (l'Armée, la marine, la police, la gendarmerie etc...) afin de promouvoir la lutte contre ce fléau et aider le Comité des Parties à engranger l'adhésion des nouveaux membres.

Pour le Président AIDF – Sylvain Deya Abazène



8^{ème} Comité des Parties de la Convention MEDICRIME

Nos représentants AIDF à la 8^{ème} réunion plénière du **Comité des Parties** de la Convention MEDICRIME du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 21 et 22 novembre 2024.



Monsieur Sylvain Deya Abazene (RCA) et Madame Aissatou Mamoudou (Cameroun).



DIABETE & BIEN-ÊTRE

16 NOV 2014 | A l'occasion de la **Journée Mondiale du diabète**, le **CDIC** vous convie à une **journée récréative** qu'il organise le **Samedi 16 Novembre 2024 de 08H à 15H** à la **Clinique RISIMED de Bonamoussadi, entrée MBOA HOTEL**

Au programme : SPORT - COMPTAGE DE GLUCIDES - AGAPE
CONCOURS DE MISS/MASTER - JEUX - REMISES DE CADEAUX

Dress code : Blanc et bleu ciel



L'AIDF apporte son soutien à cet événement à l'occasion de la journée mondiale du diabète.

Le dimanche 3 novembre 2024, le Directeur du Centre médical des Douanes a organisé une caravane médicale à la ville de Sousse au profit de tous les agents des douanes actifs et retraités et leurs familles.



Monsieur le Gouverneur de Sousse et plusieurs médecins de diverses spécialités ont participé à cet événement (médecine générale, ophtalmologue, néphrologue, rhumatologue, pneumologue, pédiatrie, vaccins anti grippe, diabète etc...).





Coopération douanière entre les services douaniers des aéroports de Beauvais (France) et de Charleroi (Belgique)

Intensification de la coopération douanière entre les services de la douane belge de l'aéroport de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) et les services de la douane française de l'aéroport de Beauvais.

Une coopération renforcée entre les services douaniers de deux aéroports devenus incontournables.

Dans les nouveaux locaux de la brigade de surveillance extérieure (BSE) de Beauvais, les directeurs régionaux des douanes de Mons (Belgique) et d'Amiens (Picardie) ont ratifié le 25 novembre dernier une Lettre d'intention dont l'objectif est d'approfondir la collaboration entre les services douaniers des aéroports de Charleroi et de Beauvais dans la lutte contre la fraude douanière par voie aérienne.

Fruit d'un travail entre les délégations aux relations internationales des douanes belge et française en partenariat avec l'attaché douanier au Benelux, cette lettre d'intention acte notamment un échange de bonnes pratiques entre les douanes des deux aéroports et ouvre la voie à de futurs échanges de fonctionnaires.



Crédit photos : Douane française

Ces deux aéroports disposent en effet de nombreux points communs tant au niveau de la typologie des flux traités (low cost / provenances et destinations...) que des enjeux de lutte contre le terrorisme.

L'aéroport de Charleroi dépassera cette année le seuil des 10 millions de passagers (2e aéroport du pays) - alors que celui de Beauvais devrait atteindre 6,4 millions passagers.

Ce dispositif viendra nourrir les actions de coopération déjà nombreuses avec les partenaires belges mais assurera également une meilleure prise en compte des enjeux frontaliers sur le vecteur aérien. Ces éléments seront par ailleurs circularisés et mis à disposition des autres unités douanières françaises intéressées dans le cadre de la communauté métier des aéroports régionaux.



Crédit photos : Douane française



Crédit photos : Douane française



Crédit photos : Douane française

En marge de cette signature, en présence du directeur, de la cheffe du Pôle d'orientation des contrôles Amiens, du chef divisionnaire et du chef de la BSE Beauvais, le directeur régional de Mons et le chef de la brigade des douanes de Charleroi ont visité les nouveaux locaux de la BSE Beauvais et ont pu assister à des contrôles (import-export) sur les terminaux aéroportuaires, dont certains se sont avérés positifs (infraction financière / tabac).



Opération de Solidarité envers les détenus de la Maison d'arrêt de Kadiolo

(Communiqué de Monsieur Yacouba Diakite Administrateur AIDF)

L'Association Internationale des Douaniers Francophones, Délégation AIDF du Mali a décidé de lancer une Opération de Solidarité en direction des détenus de la **Maison d'arrêt de Kadiolo**, en application de la Devise AIDF : **Se Former, Se Divertir, S'entraider.**

Le Président d'honneur AIDF Mali, Monsieur **Baye AG Assoni** et le Délégué Principal de AIDF Mali, Monsieur **Yacouba Diakite** ont organisé cette action de solidarité effectuée sous la Présidence d'honneur du Préfet du Cercle de Kadiolo Monsieur **Bakary Djoma Diakite** et du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Sikasso, Monsieur **Moussa NTji Coulibaly.**



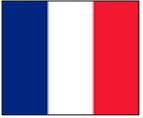
Nos Collègues AIDF en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des détenus ont acheté : **2 moulins à céréales pour faciliter la préparation des repas ; 150 matelas ; 12 ventilateurs ; 60 feuilles de tôles pour la toiture des cellules; 2 tonnes de céréales.**

Une belle action de solidarité de AIDF Mali qui démontre le dynamisme de nos collègues maliens et illustre la volonté de notre association de douaniers de venir en aide à celles et ceux qui sont en difficulté.



Luc Doumont – Président AIDF





Le contrôle douanier comme instrument de lutte contre la fraude

**Entretien avec Monsieur Vincent THOMAZO,
Ancien fonctionnaire des Douanes françaises, Secrétaire général de l'Association
Internationale des Douaniers Francophones (AIDF).**

**Propos recueillis par Monsieur Ghenadie RADU, Dr en droit, ALTAPRISMA
(formations douane et commerce international), Membre bienfaiteur de l'AIDF.**

Paris, le 9 décembre 2024

Dr Ghenadie RADU :

Merci d'avoir trouvé le temps de m'accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement s'il vous plaît ?

M. Vincent THOMAZO :

Retraité après 29 années de service dans l'Administration des douanes françaises, j'ai effectué toute ma carrière dans la branche surveillance, c'est à dire, en tenue et sur la route.

Par ailleurs, j'ai eu un engagement syndical qui m'a conduit à devenir Secrétaire général d'un syndicat douanier, me permettant d'avoir une vision globale de la Douane et de son fonctionnement.

Dr Ghenadie RADU :

Vous avez signé par le passé un ouvrage portant sur « Des choses à déclarer ? Journal d'un douanier », chez les Éditions Jean-Claude Gawsewitch, 2011, 275 p. Ayant acquis une solide expérience en matière douanière, comment pourriez-vous définir le contrôle douanier comme instrument de lutte contre la fraude ?

M. Vincent THOMAZO :

Le contrôle douanier comme instrument de lutte contre la fraude représente l'un des piliers de l'Administration des douanes, qui apparaît comme une Administration de protection par excellence. Elle est en charge de la protection de notre économie, des entreprises et des consommateurs, notamment via la lutte contre les trafics de stupéfiants, de contrefaçons, etc.

Si la lutte contre le trafic de stupéfiants est en général bien comprise par l'opinion publique, la dangerosité des différentes drogues n'étant plus à démontrer, le rôle de la Douane dans la lutte contre les contrefaçons est moins connu - les contrefaçons n'étant pas toujours considérées comme dangereuses par certains consommateurs ; pour beaucoup, la contrefaçon concerne seulement le secteur du luxe (maroquinerie, parfums, etc.).

Dans les faits, la contrefaçon va bien au-delà du secteur du luxe. Pratiquement, tous les domaines de l'économie sont concernés. En simplifiant les choses, tout ce qui se vend pourrait être contrefait. Plus bas, quelques exemples permettant d'appuyer ces propos :

- même si le réseau des pharmacies est très bien sécurisé en France, l'explosion des achats des médicaments sur Internet fait que nous assistons à une augmentation constante des ventes des médicaments contrefaits, avec les conséquences graves que chacun pourrait bien imaginer ;
- de très nombreux accidents ont eu lieu suite à l'utilisation de pièces détachées contrefaites destinées à la réparation des véhicules. Le phénomène des pièces contrefaites commence à concerner aussi la maintenance des avions ;
- les jouets pour enfants est l'un des secteurs où les contrefaçons se multiplient le plus. De nombreux accidents ont été répertoriés suite à l'ingestion par des bébés des pièces qui se sont détachées de peluches.

Nous pourrions multiplier à l'infini les exemples comme ceux présentés plus haut. Le rôle de la Douane est donc primordial pour assurer la sécurité des entreprises et des consommateurs. Les contrôles douaniers sont donc indispensables pour réaliser cet objectif et permettre de lutter contre les fraudes.

Dr Ghenadie RADU :

Comme vous avez pu le constater par vous-même tout au long de votre parcours professionnel, le contrôle douanier est souvent lié au « volume » des normes juridiques à respecter. Une entreprise française commerçant à l'international doit respecter les dispositions du Code des douanes national français (470 articles), du Code des douanes de l'Union (288 articles), ce dernier étant « accompagné » par un Règlement délégué (256 articles) et par un Règlement d'exécution (350 articles), soit un total de 1364 articles (!). A titre de comparaison, le Code des douanes suisse, du 18 mars 2005, compte 133 articles seulement ! Dans ces conditions, et compte tenu du « poids » normatif, comment faire pour que le contrôle douanier se passe dans les meilleures conditions ?

M. Vincent THOMAZO :

Force est de constater que le volume des normes juridiques à respecter rend les contrôles de plus en plus complexes, mais également le travail des entreprises. Cette inflation de normes peut mettre en difficulté certaines entreprises les plus fragiles dans le sens où elles n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour bien appréhender la matière douanière, que ce soit dans le domaine juridique, technique ou commercial.

A mon sens, il existe deux principales raisons à cette inflation normative. La première est étroitement liée au fonctionnement de l'Union européenne, qui traditionnellement légifère beaucoup et pratiquement dans tous les domaines.

La seconde raison serait liée aux usagers eux-mêmes (entreprises, personnes physiques), qui, pour certains, tentent de contourner telle ou telle réglementation, obligeant ainsi le législateur à compléter et à modifier sans cesse la législation existante.

Dans la pratique, et contrairement à une idée répandue, le volume des normes juridiques applicable en matière douanière ne représente pas un réel frein à la fluidité des échanges.

Dr Ghenadie RADU :

Ces derniers temps, on assiste tous à l'arrivée de l'IA (Intelligences Artificielle) dans nos vies respectives. Dans les années à venir, cette technologie risque d'apporter des changements considérables au fonctionnement de nos sociétés. Dans ces conditions, comment l'IA pourrait contribuer à la mise en place des contrôles douaniers plus efficaces ? En d'autres termes, comment voyez-vous l'avenir du dispositif « contrôle douanier » au regard de l'arrivée de l'IA ?

M. Vincent THOMAZO :

Effectivement, l'IA risque de prendre de plus en plus de place dans le fonctionnement de nos sociétés modernes. Il en sera de même pour les contrôles douaniers. Mais ne nous y trompons pas, l'IA ne pourra être qu'un outil de plus mis à la disposition des douaniers. En aucun cas l'IA ne pourra remplacer les contrôles. Elle pourra faciliter la sélection, certes, mais ne procédera pas au contrôle physique d'un moyen de transport, pour ne citer que cela.

Pour ce qui est de la technologie, on pourrait constater certaines limites. Je pense notamment au système LAPI (lecteur automatique des plaques d'immatriculation) applicable en France. Depuis quelques années, les services douaniers se sont progressivement équipés de ce système, ce qui permet de se renseigner, au besoin, sur une plaque minéralogique ou une autre, et cela pour diverses raisons (par exemple, véhicule ayant été utilisé par le passé pour transporter des stupéfiants). Après une période de rodage, ce système apparaît comme bien efficace pour la partie détection, mais c'est plus nuancé concernant la partie de lutte contre la fraude.

Le mot de la fin

M. Vincent THOMAZO :

Les contrôles douaniers, comme instrument de lutte contre la fraude, sont bien nécessaires pour assurer la régularité des échanges. Ils sont très efficaces lorsqu'ils sont effectués, même si leur nombre devrait augmenter pour dissuader davantage les fraudeurs potentiels.

* * *

Altaprisma n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce texte. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. En aucun cas la responsabilité d'Altaprisma ne pourra être engagée. La reproduction partielle ou intégrale de ce texte est autorisée à condition d'indiquer la source :

<https://www.altaprisma.com/documents/aidf-france-contr%C3%B4le-douanier/>





AMBASSADE HAUTE REPRÉSENTATION DU GABON EN FRANCE



Association Internationale des Douaniers Francophones
JOURNÉE INTERNATIONALE DES DOUANES

Thème :

« *Le rôle des Attachés Douaniers au sein des Missions Diplomatiques* »

AIDF Paris 2025



**ASSOCIATION
INTERNATIONALE
DES DOUANIERS
FRANCOPHONES
(AIDF)**

&

**LE BUREAU EXTÉRIEUR DES
DOUANES DU GABON À PARIS**

Vous souhaitent

La Bienvenue

Programme de la Journée Internationale des Douanes AIDF
sous l'égide du Bureau Extérieur des Douanes de Paris
Ambassade du Gabon en France le 31 janvier 2025

Thème retenu: Le rôle des Attachés Douaniers au sein des missions diplomatiques
(le cas du Gabon)

Matinée: 9 h 15 – 13 h00 Ambassade du Gabon au 26 bis avenue Raphaël 75016 Paris
(Salon Léon MBA)

9 h 15 : Arrivées des délégations

9 h 30 : Arrivée du Président AIDF

9 h 40 : Arrivée de son Excellence Madame l'Ambassadeur

9 h 45 : - Allocution de son Excellence, Madame l'Ambassadeur au dîner de gala
- Mot du Président de l'Association Internationale des Douanes Francophones (AIDF)
- Mot de bienvenue du Colonel, Attaché Douanier du Gabon en France

-

10 h 45 : Début des travaux de la Journée Internationale des Douanes AIDF

Suivi de la remise :

- des Certificats de participation à la Journée Internationale des Douanes AIDF
- des résultats du Challenge Adhésions AIDF 2024 et remise des coupes aux délégations présentes.
- des Certificats de Reconnaissance aux participants du Challenge Adhésions AIDF 2024

13 h 00 : Cocktail et fin de la première partie

Soirée: 18 h 45 – 24 h : 69 avenue de la Porte d'Auteuil 75016 Paris (Pavillon des Princes)

18 h 45 : Cocktail suivi d'un dîner avec animation au Pavillon des Princes

19 h 15 : Arrivée de son Excellence Madame l'Ambassadeur

19 h 30 : - Mot du Colonel Attaché Douanier
- Mot du Président de l'Association Internationale des Douanes Francophones (AIDF)
- Suivi de allocution de son Excellence, Madame l'Ambassadeur

Durant la soirée :

- Remise des Certificats de Mérite AIDF aux organisateurs de cette journée JDI/ AIDF
- Remise des prix de la meilleure délégation AIDF en termes de recouvrement de cotisations versées au cours de l'Année 2024.

Pour les absents les Certificats et Coupes seront remises à un membre de votre pays.

Minuit : Fin de la soirée.



CAPITAL
YATIRIM BELGIUM



Produit Financier Fonds d'Investissement.

Aujourd'hui, un nouveau fonds d'investissement émerge sur le devant de la scène avec Holding Capital Yatirim. La proposition est audacieuse : un produit financier basé sur l'or offrant un taux d'intérêt annuel avantageux avoisinant les 10 %.

Notre nouvelle stratégie vise à séduire les investisseurs en quête de rendements attrayants dans un contexte économique marqué par l'incertitude. En effet, l'or, souvent considéré comme une valeur refuge en période de turbulence sur les marchés financiers, devient ici l'élément central de cette stratégie d'investissement novatrice.

Le fonctionnement de ce produit financier est relativement simple : les investisseurs placent leur argent dans le fonds d'investissement qui les utilise ensuite pour spéculer sur le marché de l'or. Avec un taux d'intérêt annuel de 10 %, le fonds promet des rendements attrayants pour ceux qui sont prêts à prendre le risque associé à ce type d'investissement.

Ce produit suscite déjà l'intérêt de nombreux investisseurs à la recherche de rendements plus élevés dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas. Avec une gestion prudente du risque et une analyse approfondie du marché de l'or, ce fonds pourrait bien représenter une opportunité intéressante pour ceux qui souhaitent diversifier leur portefeuille et profiter des fluctuations du marché de l'or.

En conclusion, ce produit permet d'enrichir l'éventail des possibilités offertes aux investisseurs prêts à prendre des risques pour maximiser leurs gains.



AIDF

DOUANIERS FRANCOPHONES

Adresse administrative - adresse postale:

**Président AIDF – Luc DOUMONT – 6 bis Bd
Colbert – 92160 ANTONY**

Mél : aidf@sfr.fr

Bulletin d'adhésion

2025

Nom : Prénom :

Administration ou Autres (*rayez mention inutile*) :

Actif

Retraité

Si actif : Grade : Affectation :

Pays :

Téléphone :

Mél. :

Adresse personnelle :
.....

A : Le,

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'association

Signature,

Référence bancaire de l'Association
Internationale des Douaniers Francophones :

Banque BNP Paribas, agence d'Antony Sud
IBAN FR76 3000 4005 8400 0024 9884 925

Paiement par chèque possible pour les
douaniers(ières) français(e)s à l'ordre de l'AIDF.



Montants de l'adhésion :

Actif : 35 €

Retraité : 20 €

Membre bienfaiteur
(cotisation libre à partir de) : 36 €

Personne morale : 360 €

Association d'intérêt général